

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS PRÉSCOLAIRE - PRIMAIRE - SECONDAIRE 2022 - 2023

ENTRE: L'Académie Ibn Sina, corporation sans but lucratif, étant un établissement d'enseignement privé au sens de la **Loi sur l'Enseignement privé** (L.R.Q., c. E-9.1.) et ayant ses principaux établissements au :

CAMPUS PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE: 6500, 39 Ave, Montréal, Québec H1T 2W8
CAMPUS SECONDAIRE: 12190 Brunet, Montréal-Nord, Québec H1G5H2

(Ci-après appelé l'« Établissement »).

ET:

Mme, M:

(Ci-après appelé le « Client »)

Parent, tuteur ou répondant de:

(Nom de l'élève) (Ci-après appelé « l'Élève »)

Résidant et domicilié au:

(Adresse de l'élève)

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

1. OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage envers le Client à fournir à l'Élève, en année de scolarisation 2022-2023 du 26 aout 2022 au 21 juin 2023, des services éducatifs comprenant des services d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire menant au diplôme d'études secondaires. L'Académie fournie aussi les services complémentaires prévus au présent contrat, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'Enseignement privé et de ses textes d'application, ainsi que du Régime pédagogique du Ministère de l'Éducation (MEQ).

S.V.P. parapher	Initia	les
-----------------	--------	-----

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à payer à l'Établissement, pour les services éducatifs et les services accessoires dispensés à l'élève, les frais mentionnés au présent contrat (voir le point 5, « Conditions financières »).

Les frais autres que ceux reliés à l'enseignement, notamment ceux qui sont occasionnés par une activité scolaire qui nécessite un déplacement des élèves en dehors des locaux ou en dehors de l'horaire des élèves et à laquelle l'élève choisira librement de participer seront à la charge du client. Il en est de même pour les frais particuliers reliés à un programme de services complémentaires ou particuliers. En outre, les frais reliés à toute activité parascolaire à laquelle l'élève choisira librement de participer seront à la charge du client.

Conformément aux dispositions des règles budgétaires établies par le ministère de l'Éducation, une contribution financière additionnelle doit être perçue de l'élève qui n'est pas résident du Québec. Le montant de cette contribution est fixé par le Ministère. Ce montant est déduit du montant des subventions prévues pour l'élève.

Advenant que l'élève cesse de fréquenter l'établissement en cours d'année scolaire, pour quelque raison que ce soit, les frais de scolarité mentionnés au présent contrat seront calculés au prorata du temps de fréquentation, le tout sur une base mensuelle (article 73.1). Advenant que la résiliation du contrat soit le fait du client, l'établissement imposera également, en sus des frais de scolarité, une pénalité calculée conformément à l'article 73 de la Loi sur l'enseignement privé, laquelle le client s'oblige également à payer.

3. RESPECT DES RÈGLEMENTS

Le client reconnaît avoir pris connaissance des politiques pédagogiques, du code de vie et des modalités et règlements de l'établissement. Il s'engage à ce que l'élève s'y soumette, sous peine de renvoi. La politique et les règlements sont disponibles à l'établissement et les règles de vie se retrouvent dans l'agenda de l'élève. Le client a le devoir d'en prendre connaissance dès la rentrée scolaire.

4. CONSENTEMENT

Le client consent à ce que l'image (phob besoin dans les documents officiels de l dépliants, des albums, le site WEB, les jo	'établissement, tels que les prosp	ectus, les
et ce, sans rémunération.	OUI NON	
	S.V.P. parapher	_ Initiales

Le Client consent à ce que son enfant participe aux sorties éducatives et récréatives, avec sa classe, durant l'année scolaire. Les détails de chaque sortie seront communiqués dans les semaines précédant la sortie.

OUI	NON

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

• LES FRAIS SCOLAIRES ET FRAIS DIVERS:

FRAIS DE SCOLARITÉ*	NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS PAR FAMILLE			
PRÉSCOLAIRE &	UN	DEUX (-10%)	TROIS (-20%)	QUATRE & PLUS (-25%)
PRIMAIRE	3 100,00 \$	2 790,00 \$	2 480,00 \$	2 325,00 \$
	UN	DEUX (-3,5%)	TROIS (-7%)	QUATRE & PLUS (-10%)
SECONDAIRE	4 050,00 \$	3 908,25 \$	3 766,50 \$	3 645,00 \$
COMBINAISONS D'E	COMBINAISONS D'ENFANTS INSCRITS AU PRIMAIRE & AU SECONDAIRE			
UN (01) ENFANT AU PRIMAIRE + UN (01) ENFANT AU SECONDAIRE				6 799,00 \$
DEUX (02) ENFANTS AU PRIMAIRE + UN (01) ENFANT AU SECONDAIRE				8 858,00 \$
TROIS (03) ENFANTS AU PRIMAIRE + UN (01) ENFANT AU SECONDAIRE				10 909,00 \$
FONDS POUR LE COMITÉ DES PARENTS (C.D.P.)			10,00\$/ENFANT	
FRAIS DIVERS,	1er ENFANT	2еме ENFANT	3EME ENFANT	QUATRE OU PLUS
PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE	150,00 \$	140,00\$	130,00 \$	120,00 \$
FRAIS DIVERS - SECONDAIRE/ÉLÈVE			250,00 \$	
FRAIS D'INSCRIPTION PAR ÉLÈVE, NON- REMBOURSABLE			200,00 \$	

• **Versements des droits de scolarité**: Les versements seront faits en 4 périodes de temps égales ; et moyennant quatre (04) chèques postdatés.

<u>1e versement</u>: le 1er mardi du mois de septembre de l'année scolaire en cours <u>2e versement</u>: le 1er mardi du mois de décembre de l'année scolaire en cours <u>3e versement</u>: le 1er mardi du mois de février de l'année scolaire en cours <u>4e versement</u>: le 1er mardi du mois d'avril de l'année scolaire en cours

S.V.P. parapher _____ (Initiales

• Frais divers et versements:

Les détails des frais divers sont expliqués dans l'annexe (FRAIS DIVERS) joint à ce contrat

Les versements des frais divers peuvent être faits en 2 périodes de temps égales ; et moyennant quatre (02) chèques postdatés

<u>1e versement</u>: le 1er mardi du mois de septembre de l'année scolaire en cours **2e versement**: le 1er mardi du mois de décembre de l'année scolaire en cours

6. FRAIS ACCESSOIRES NON OBLIGATOIRES:

- Les frais de services de garde sont établis selon termes et modalités stipulés dans l'annexe CONTRAT DE SERVICES DE GARDE joint à ce contrat.
- Les frais d'aide aux devoirs (tutorat) sont établis selon les termes et les modalités stipulés dans l'annexe AIDE AUX DEVOIRS ET TUTORAT joint à ce contrat

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONTRAT

Toute modification ou annulation du contrat après le mois de mai 2021 engagera des frais administratifs de 200 \$ par contrat.

8. REÇU FISCAL (RELEVÉ 24 - REÇU POUR FRAIS DE GARDE)

En paraphant cet article, le Client recevra un reçu fiscal aux fins d'impôts, pour les
frais de garde de son enfant.
Nom du bénéficiaire du reçu :
Numéro d'assurance sociale :

9. MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT

À la demande du Client et après un examen de la situation financière de ce dernier, l'Établissement peut, aux conditions qu'il détermine, permettre des modalités de paiement de tout montant visé à l'article 2 ou à l'article 5, différentes de celles prévues au regard de ce montant.

10. PÉNALITÉS POUR RETARD DE PAIEMENT

Dans le cas de non-respect des dates de paiement, les pénalités suivantes s'appliquent :

50\$ de pénalité seront applicables à partir du 10e jour de la date exigée.

100\$ de pénalité seront applicables à partir du 30e jour de la date exigée.

150\$ de pénalité seront applicables pour tout retard excédant 30 jours de la date exigée.

Le Client s'engage à rembourser à l'Établissement la somme de 50 \$ pour tout effet retourné par l'institution bancaire, et ce, quel qu'en soit le motif.

11. FRAIS DE RECOUVREMENT

Le Client s'engage à rembourser à l'Établissement, sur demande, les frais réels encourus par ce dernier pour le recouvrement de tout montant dû ou pour tout ordre de paiement non suffisamment approvisionné.

S.V.P. parapher	Initiales
-----------------	-----------

12. BIENS MIS À LA DISPOSITION DE L'ÉLÈVE

Le Client s'engage à ce que l'élève prenne soin des biens mis à sa disposition et les restitue à la fin de l'année scolaire. À défaut, l'Établissement pourra en réclamer la valeur au Client.

13. DIVULGATION

Le client s'engage à déclarer à l'établissement tous les renseignements qu'il possède quant à son enfant, incluant un rapport d'apprentissage, une évaluation, un trouble identifié, de manière à permettre à l'Établissement de bien identifier les besoins de l'élève.

14. LANGUE D'ENSEIGNEMENT

L'Établissement fournira à l'Élève des services éducatifs en français qui incluent des cours en anglais au primaire et au secondaire et des cours d'Arabe au préscolaire, au primaire et au secondaire.

15. RÉSILIATION

L'Établissement peut résilier unilatéralement le présent contrat pour tout motif sérieux, notamment pour défaut de payer une somme d'argent importante ou pour un manquement grave à une disposition des règlements internes de l'établissement, visés à l'article 3 ou si l'élève ne satisfait pas aux règles de l'établissement définies dans la politique d'évaluation des apprentissages ou les règlements du code de vie.

Le client peut résilier unilatéralement le présent contrat pour tout motif. Il doit cependant le faire par écrit.

16. COPIE DU CONTRAT

Le Client reconnaît qu'une copie du contrat lui a été remise avant que la prestation des services par l'Établissement n'ait été entreprise.

17. LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent contrat est assujetti aux dispositions de la Loi sur l'Enseignement privé dont les extraits pertinents sont inclus en annexe.

18. REPRISE D'EXAMENS DE LA SESSION D'ÉTÉ (JUILLET-AOÛT)

L'Académie Ibn Sina n'organise pas la reprise des examens du MEQ, pour les classes du secondaire 4 te 5. Les élèves concernés doivent s'inscrire auprès des écoles d'été de leur choix.

S.V.P. parapher	Initiales
-----------------	-----------

19. DISPOSITIONS FINALES

- Le présent contrat est nul et sans effet si le Client n'a pas acquitté les frais d'un précédent contrat le liant à l'Établissement.
- L'Établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

JE DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONDITIONS ET RÈGLEMENTS DE L'ÉTABLISSEME MOIS DE 2022	
Établissement :	
Client : Signature du Client	

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (En vigueur depuis le 1er juillet 1993)

- **66.** Le contrat de services éducatifs auquel s'applique le présent chapitre est celui par lequel un établissement d'enseignement privé s'engage envers une personne physique, le client, à fournir des services éducatifs appartenant à une catégorie visée à l'un des paragraphes 1 à 8 de l'article 1 de la présente loi ou des services accessoires moyennant un prix que le client s'oblige à lui payer.
- **70.** L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du Ministère.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

- **71.** Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.
- **72.** Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou le montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- **73.** Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :
- 1. le prix des services qui lui ont été fournis, calculé en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat ;
- 2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- **74.** Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.
- **75.** Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.
- **76.** On ne peut déroger aux dispositions du présent chapitre par une convention contraire. En outre, le client ne peut renoncer à un droit que lui confère le présent chapitre.

FICHE SANTÉ 2021-2022

Nom de	Nom de l'élève N° d'assurance maladie		Niveau		
Votre souffre Allergie Asthme Audition Cœur Diabète Digestion Épilepsie	e -t-il de prob	olèmes tels qu NON 	ue : Handicap Hémophilie Hyperactivit Langage Neurologie Urologie Vision	OUI	NON
Autre:					
Spécifiez aus Votre enfant	ssi les types c	une allergie, de réactions q médicaments	u'il a :		quelle substance. □NON
Votre enfant Lunettes Verres de co Appareil aud	ntact		□ou □ou □ou	I	□NON □NON □NON
cours d'éduc	cation physiqu		□ou	I	ent de participer aux NON :
à donner les	tuation d'urg premiers so		fant et à s'a	ssurer (e personnel de l'école qu'il reçoive les soins
-	parent :				